

Le chéquier Déclic, mode d'emploi

publié le 22/09/2016, mis à jour le 29/09/2016,
par Jérôme Souesme, webmestre



Pour l'obtenir, se rendre sur le site du [département de la Vienne](#) et suivre attentivement les instructions.

Pour réaliser votre demande de chéquier en ligne, il vous faudra :

- D'une adresse courriel valide (une convention signée entre La Poste et l'Education nationale vous permet d'obtenir une messagerie en [prenom.nom.suffixe@laposte.net](#), si vous le souhaitez)
- Munissez-vous de l'attestation de scolarité de l'année en cours.
- Scannez-la ou prenez-la en photo
- Remplissez le formulaire de demande en ligne
- Joignez le fichier de votre attestation à votre demande

Il se compose de 3 chèques de 10 euros chacun :

- payer une adhésion ou un stage dans une structure sportive (**UNSSS du collège, par exemple**) ou culturelle avec les 2 chèques cumulés (20 euros)

OU

- payer avec un chèque de 10 euros une adhésion à un club sportif (**UNSSS du collège, par exemple**) et/ou un stage sportif ou les de
- payer avec un chèque de 10 euros une adhésion à une association culturelle
- acheter un livre dans l'une des librairies du département avec un chèque de 10 euros auprès des commerces participant à l'opération.

Le chéquier parviendra à votre domicile dans les deux semaines, il sera utilisable jusqu'au 31 août 2017.

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur "Site du collège Ferdinand Clovis Pin" (<http://etab.ac-poitiers.fr/coll-fcpin-poitiers/>).
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.